

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 décembre 2025**

Communication n° 48/12.2025

Objet: statut de société locale

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se basant sur les pratiques des Communes de Morges et d'Aubonne, la Municipalité a élaboré une directive communale relative à l'octroi du statut de société ou association locale.

Cette base légale permet désormais à la Municipalité de fixer clairement les avantages accordés aux sociétés locales reconnues officiellement, tels que l'utilisation gratuite une fois par année de la salle de spectacles, la mise à disposition d'autres salles à des tarifs préférentiels et la mise à disposition de matériel communal, en fonction des disponibilités.

La Municipalité a validé cette directive le 3 novembre dernier et a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Ce document sera disponible sur le site Internet communal dans la rubrique « règlements ».

La Municipalité

Saint-Prex, le 10.12.2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75